

**Arrêté préfectoral portant cessation d'activité et remise en état du site
Société PKM LOGISTIQUE
Commune de Noyon**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 512-1 et suivants, L. 556-1 et R. 512-39-1 à 512-39-6 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1992 délivré à la société CEDEST ENGRAIS réglementant le fonctionnement actuel du site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré à la société PKM LOGISTIQUE le 21 janvier 2004 ;

Vu les dossiers de mémoire de cessation d'activité du site PKM Logistique et de remise en état en vue d'une réhabilitation à usage industriel transmis à l'autorité préfectorale par la société PKM Logistique le 5 février 2007 et complété le 1^{er} juin 2023 ;

Vu le rapport du 2 juin 2023 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, transmis à la société PKM LOGISTIQUE à la même date, en application des articles L. 171.6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. L'exploitant a notifié au préfet le 5 février 2007 la cessation d'activité du site sis 12 rue de la Gare 60400 Noyon ;

2. La mise en sécurité du site a été assurée par l'évacuation de l'ensemble des produits, déchets et la coupure des énergies ;

3. Les accès au site sont sécurisés par une clôture et un portail ;
4. Les opérations de dépollution des sols et de la nappe ont été réalisées et les études produites à cet effet ont été communiquées à l'autorité préfectorale ;
5. La remise en état a été menée à terme afin de rendre compatible le site avec l'usage envisagé ;
6. L'usage retenu pour la remise en état est compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU) de Noyon, approuvé par le conseil municipal le 31 mars 2010, révisé le 29 juin 2012 et modifié le 21 février 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 – Cessation d'activité :

Il est donné récépissé sans frais à la société PKM LOGISTIQUE, dont le siège social est situé Lieu dit le bac à l'Aumône 60280 Clairoix, de la notification de cessation d'activité pour le site exploité 12 rue de la Gare 60400 Noyon.

Article 2 – Remise en état du site :

Il est donné acte à la société PKM LOGISTIQUE de la remise en état du site pour un usage industriel.

Article 3 :

Lors de toute opération d'aménagement du périmètre concerné visant à changer l'usage du site, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage devra définir des mesures de gestion de la pollution des sols, y compris les eaux souterraines, qui permettent d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement, au regard du nouvel usage projeté et les mettre en œuvre (article L. 556-1 du Code de l'environnement).

Article 4 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens :

1° Par des tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Noyon pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Noyon fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins quatre mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Noyon, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspectrice de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 JUIN 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société PKM LOGISTIQUE

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Madame le Maire de Noyon

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France

Madame l'Inspectrice de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

